

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe,
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et
M. Warsmann

ARTICLE 2

Après le mot :

« que »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« sapeurs-pompiers volontaires pour les interventions liées aux situations de crise ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre aux sapeurs-pompiers volontaires, pour les interventions liées aux situations de crise, le régime légal d'autorisations d'absence à l'égard des employeurs applicable aux réserves opérationnelles composés de citoyens chargés d'appuyer les forces armées et formations rattachées, notamment à l'occasion d'événements exceptionnels ou de crises de toutes natures sur le territoire national.